
PROCES VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2024 A 19H00

Sont présents : Christian ISOARD, Jean-Paul JOUBERT, Alexis ISOARD, Sandrine ISOARD, Patricia ISOARD

Est absente : Aude POURROY

1 – Compte rendu du Conseil Municipal du 18 juin 2024.

Adoption du PV du Conseil Municipal du 18 juin 2024.

2 – Avenant n°5 : participation aux frais de repas cantine Seyne année 2023 2024 (2024 063).

Le Maire expose au Conseil Municipal que pour les enfants d'Auzet solarisés à Seyne, une participation aux frais de repas est demandée par la Mairie de Seyne. Cette demande de participation a fait l'objet d'une convention entre la commune d'Auzet et de Seyne ; convention adoptée par le Conseil Municipal. Le Maire de Seyne nous demande d'adopter l'avenant n°5 à cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (abstention de Mme ISOARD Sandrine suite à un manque de justificatifs de la part de la commune de Seyne), décide d'adopter cet avenant et accepte le montant de la participation tel qu'indiqué dans la convention pour un montant total de 5 964.80 €.

3 – Convention participation charges de fonctionnement écoles de Seyne année 2023 2024 (2024 064).

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention lie la commune d'Auzet avec celle de Seyne pour participer aux charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires pour les enfants d'Auzet qui y sont scolarisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide de signer la convention avec la Mairie de Seyne, et de mandater la somme de 10 000 €.

4 – Reversement aux familles : participation aux frais de transport scolaire (2024 065).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs appliqués pour le transport scolaire des élèves Auzetans pris en charge par les familles sont de 110 € pour les élèves du secondaire demi-pensionnaires, 70 € pour les élèves du primaire et maternelle, 55 € pour les élèves en garde alternée et demi-pensionnaires du secondaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'adopter le principe d'une prise en charge à 50 % du coûts des transports pour les élèves issus de la commune (remboursement aux familles concernées sur présentation d'un justificatif de paiement).

5 – Cimetière communal et columbarium : tarifs des concessions (2024 067).

Le Maire informe le Conseil Municipal que les derniers tarifs des concessions du cimetière communal et du columbarium datent de 2014 et qu'il convient de procéder à une actualisation. Il propose les tarifs suivants :

• Cimetière communal :

- Concession perpétuelle uniquement en caveau : 500 € / m² pour un caveau accueillant 1 à 2 défunts et 600 € / m² pour un caveau accueillant 3 à 6 défunts.
- Concession en pleine terre : 300 € / m² pour une concession trentenaire (pour une durée de 30 ans) et 200 € / m² pour une concession temporaire (pour une durée de 15 ans).

• Columbarium :

- Concession trentenaire : 1 800 € / case
- Concession temporaire (15 ans) : 800 € / case

Après avoir entendu l'exposé qui précède, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve les tarifs des concessions du cimetière communal et du columbarium tels que définis ci-dessus, et décide de mettre à jour le règlement du cimetière et du columbarium.

6 – Devis toit du four du Forest.

Le montant du devis pour réparer le toit du four du Forest s'élève à 5 160 €, avec une demande des propriétaires d'une prise en charge de 50% pour la commune. Dans un premier temps, le Conseil Municipal décide de mettre en attente ce devis et de voir si les propriétaires du four acceptent de le céder à la commune.

7 – Projet de création d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) du ravin de St André (2024 069).

Le ravin de St André situé sur la commune abrite une faune et une flore patrimoniales remarquables ainsi que des habitats d'intérêt prioritaire et communautaire. Afin d'en garantir la préservation sur le long terme, la mairie, accompagnée par l'ONF et en lien avec les services de l'Etat (DREAL et DDT04), a initié une démarche de création, par arrêté préfectoral, d'un périmètre de protection des habitats naturels et de biotope d'espèces protégés sur ce ravin.

Après étude du périmètre par le cabinet ASELLIA et plusieurs rencontres entre la mairie et les services de l'Etat, le projet d'arrêté préfectoral a été rédigé ainsi qu'une cartographie établie. Le Préfet demande aujourd'hui de lui faire part de nos observations.

Après avoir pris connaissance du projet d'arrêté préfectoral et de sa cartographie, après avoir entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, n'exprime aucune observation sur le projet d'arrêté préfectoral et émet un avis favorable à celui-ci.

8- Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte Asse Bléone (SMAB) (2024 068).

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Mixte Asse Bléone, et qu'en tant qu'adhérente au SMAB, la commune peut solliciter un accompagnement technique et réglementaire en lien avec la gestion des rivières, des zones humides, des risques d'inondation, des ouvrages de protection, etc... La commune peut déléguer au SMAB des études et/ou travaux en lien avec ses thématiques, déléguer également au SMAB la réalisation de travaux d'urgence ou obtenir un accompagnement pour ces opérations d'urgence.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à solliciter directement le SMAB pour la réalisation de travaux d'urgence relevant de l'article R.214-44 du Code de l'Environnement et dont le montant estimatif est inférieur à 40 000 € HT ; autorise le Maire à signer avec le Syndicat Mixte Asse Bléone les conventions de mandats de maîtrise d'ouvrage requises pour la réalisation de travaux d'urgence relevant de l'article R.214-44 du Code de l'Environnement et dont le montant estimatif est inférieur à 40 000 € HT.

9 – Travaux de rénovation énergétique : exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (2024 070).

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer entre 50 % et 100 % de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable et qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés, mentionnées au 3^o du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie ; fixe le taux de l'exonération à 50%.

10- Nouvelle organisation de la gestion des déchets.

Des réunions ont été fixées avec le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (DSPPGD) de Provence Alpes Agglomération sur l'évolution du système de collecte des Ordures Ménagères et les outils mis en place sur le territoire. Une première réunion publique est organisée à la Mairie d'Auzet le 16 septembre 2024 à 18h pour la plateforme de compostage. Une seconde réunion publique est organisée le 4 octobre 2024 à 18h à la Mairie d'Auzet sur la gestion des ordures ménagères pour les communes d'Auzet, Barles, Verdaches et Le Vernet. Et enfin, une formation gratuite aura lieu le mercredi 9 octobre 2024 de 10h00 à 12h00 à la Mairie d'Auzet sur les bases du compostage.

11- Contrat de solidarité 2024/2027.

Pas de nouveaux projets à inclure dans le contrat actuellement.

12 – FPIC : Fonds de Péréquation des ressources Inter Communales.

Le solde de droit commun versé à la commune concernant les FPIC s'élève à 3 516 €, et le montant prélevé de droit commun s'élève à 189 €

13 - Questions diverses

- 1) A la demande de Monsieur LENDERS Pierre, le Conseil Municipal donne son accord pour l'échange de parcelle, à la charge du demandeur (dans l'attente du géomètre).
- 2) Voir pour faire mesurer et piqueter la parcelle à côté de la Fontaine de l'Ours.
- 3) Le gîte Flagustelle souhaite arrêter la gestion du gîte du Cubertin.
- 4) Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise le Maire à valider le devis de l'entreprise DRYADE 04, pour l'épêtage de 3 épicéas (réduction à environ 6m) à proximité de la Mairie, et le broyage ainsi que l'évacuation des branches pour un montant de 800 € (2024_071).
- 5) Avis sur la demande de retrait d'affiliation volontaire au CDG04 de la ville et du CCAS de Manosque (2024_072), après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal s'oppose à la demande de retrait d'affiliation volontaire au Centre de Gestion de la commune de Manosque à compter du 01/01/2025.
- 6) La Mairie souhaite renouveler le repas avec les habitants de la commune. Il a été décidé d'organiser une sardinade le vendredi 27 septembre 2024 à 18h30 au Kota ou à l'ancienne Brasserie selon la météo.

La séance est levée à 22h00.



PTISOARI